

## Procédure de demande de mesures renforcées École spécialisée Soutien pédagogique spécialisé (SPS)

### SPSM

Élèves sourds ou malentendants

SPS HM-TSA

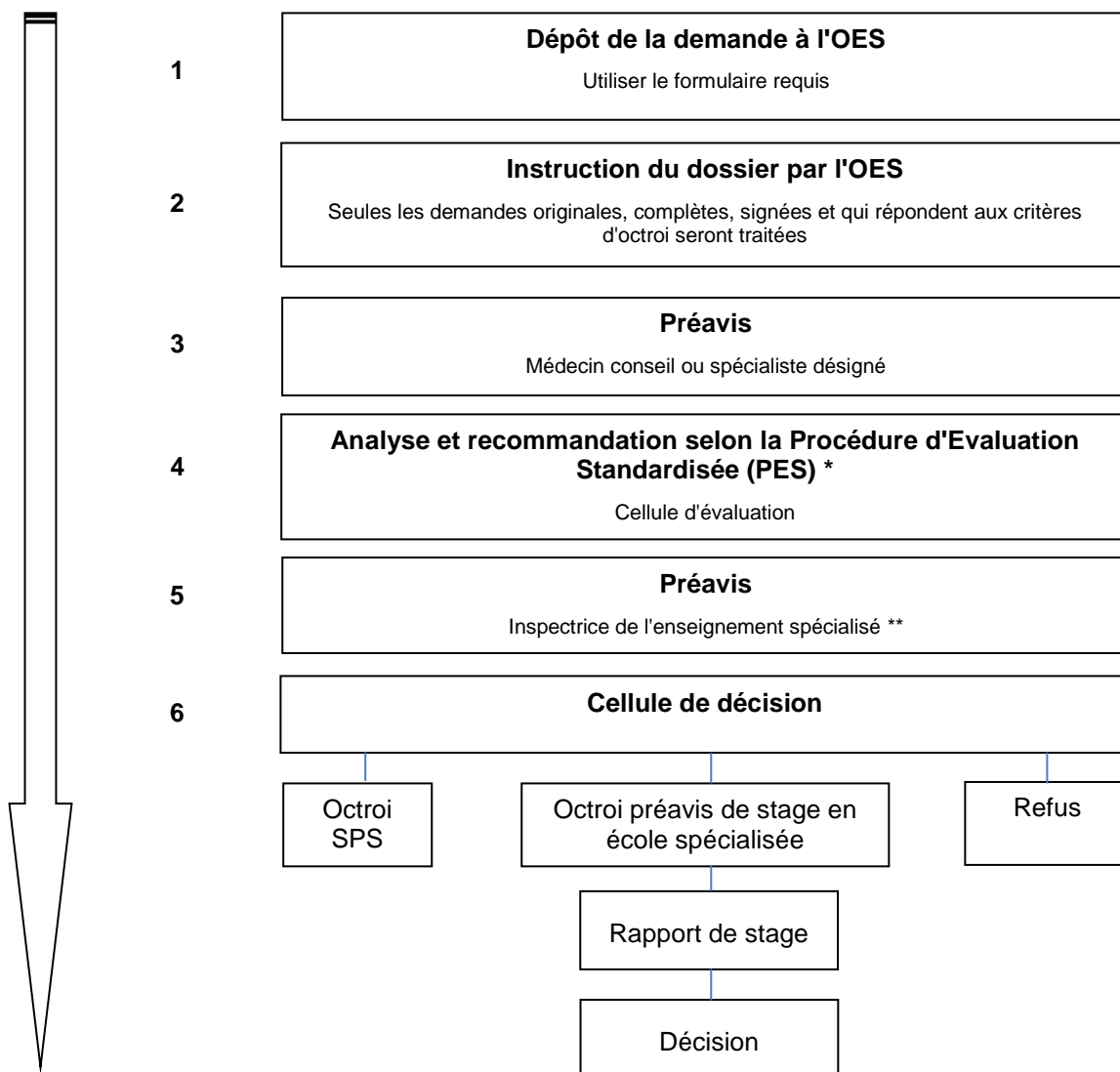
Élèves en situation de handicap mental et/ou relevant d'un trouble de spectre autistique

SPS CPHV

Élèves malvoyants ou aveugles

SPS – UAL

Élèves dysphasiques ou relevant d'un trouble du langage sévère



\* Excepté pour le SPSM et le SPS CPHV

\*\* Si besoin, l'OES fait appel à la commission d'indication pour l'examen des dossiers des situations qui requièrent un avis complémentaire. Elle lui donne une indication de priorité.